

## **Description synthétique des investissements et de leurs objectifs**



## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Description synthétique des investissements et de leurs objectifs.....</b>	<b>5</b>
1.1	Investissements ne générant pas de revenus additionnels.....	5
1.2	Investissements générant des revenus additionnels .....	8



## **1 Description synthétique des investissements et de leurs objectifs**

1 Qu'il s'agisse des investissements relatifs aux actifs du réseau de transport d'électricité ou  
2 de ceux du réseau de transport de télécommunications, les investissements du  
3 Transporteur sont classifiés en fonction de l'objectif de l'investissement qui doit être réalisé.  
4 Ils sont ainsi répartis selon qu'ils visent le maintien des actifs, le maintien et l'amélioration de  
5 la qualité du service, le respect des exigences ou qu'ils soient effectués pour répondre à la  
6 croissance des besoins de la clientèle. Les investissements visant les trois premiers  
7 objectifs ne génèrent pas de revenus additionnels à la différence des investissements  
8 effectués pour répondre à la croissance de la demande mais, à l'instar de ces derniers, ils  
9 sont essentiels pour assurer la poursuite normale des activités.

10 Le Transporteur décrit en détail dans les sections qui suivent les investissements et leurs  
11 objectifs en abordant successivement les investissements ne générant pas de revenus  
12 additionnels et ceux qui en génèrent.

### **1.1 Investissements ne générant pas de revenus additionnels**

#### **13 *Maintien des actifs***

14 Les investissements destinés au Maintien des actifs du réseau de transport d'électricité ou  
15 du réseau de transport de télécommunications sont directement associés au cycle de vie  
16 des équipements et des installations. Ils sont déterminés par l'âge et l'état des actifs, ainsi  
17 que par leur capacité technique à répondre aux besoins du réseau de transport d'électricité  
18 ou de télécommunications. Ils visent à assurer le maintien de la capacité de service offerte  
19 par le Transporteur à sa clientèle tout en mettant à profit les plus récents progrès  
20 techniques et technologiques disponibles et utiles.

21 Sommairement, les activités d'investissements en Maintien des actifs incluent des projets  
22 tels que :

- 23 • remplacements d'équipements;
- 24 • remises à neuf d'équipements;
- 25 • réfection majeure d'installations;
- 26 • reconstruction de postes;
- 27 • activités reliées aux équipements de soutien et aux bâtiments du Transporteur.

28 À l'exception des remplacements découlant de bris ou de défauts majeures, les  
29 investissements en Maintien des actifs font l'objet d'une planification d'interventions  
30 découlant du diagnostic de l'état des équipements. De cette planification découle la  
31 nécessité d'entreprendre la réalisation de projets spécifiques ou de plans d'interventions  
32 visant les actifs visés par les portefeuilles d'investissements, répartis sur plusieurs années  
33 selon un ordre de priorité qui respecte la stratégie de gestion de la pérennité.

1 Plus particulièrement, les investissements en Maintien des actifs sont rendus nécessaires  
2 pour les actifs ayant atteint ou dépassé leur durée de vie utile ou pour ceux dont la  
3 performance ne répond pas ou plus aux normes d'exploitation ou qui se dégradent  
4 rapidement, les rendant difficilement exploitables. En effet, il arrive que l'on doive remplacer  
5 des équipements dont les écarts de performance ne se traduisent pas nécessairement par  
6 des bris ou des défauts majeures, mais génèrent des restrictions qui complexifient  
7 l'exploitation du réseau et la durée des interventions, au risque de nécessiter des coûts  
8 d'exploitation plus élevés.

9 Outre les remplacements ou la reconstruction, la réhabilitation d'équipements ou la réfection  
10 majeure d'installations sont parfois les alternatives optimales qui s'offrent au Transporteur  
11 pour assurer la pérennité de ses équipements. Ces travaux doivent respecter les critères de  
12 capitalisation en conformité avec les encadrements et les règles en vigueur à  
13 Hydro-Québec et les principes comptables généralement reconnus. Les travaux de  
14 réhabilitation effectués redonnent notamment à l'actif existant au moins 50 % de sa durée  
15 de vie utile et pourront même, dans le cas des remises à neuf, remettre l'actif à l'état neuf en  
16 lui redonnant sa durée de vie utile originale.

17 Les éléments déclencheurs de projets d'investissements en Maintien des actifs proviennent  
18 essentiellement de la démarche visant l'état diagnostiqué des équipements, du respect de la  
19 stratégie de gestion de la pérennité ou d'avis de maintenance, s'il y a lieu. Les  
20 investissements ainsi planifiés et ensuite réalisés en Maintien des actifs assurent donc le  
21 renouvellement nécessaire des installations et des équipements afin d'assurer la pérennité  
22 du réseau de transport d'électricité ou de télécommunications.

### 23 ***Maintien et amélioration de la qualité du service***

24 Les projets classés en Maintien et amélioration de la qualité du service ne sont pas  
25 associés au cycle de vie des équipements et des installations et sont requis  
26 indépendamment de l'âge ou de l'état de l'actif existant. Ils sont destinés à la satisfaction de  
27 la clientèle, au maintien ou au rehaussement de la qualité du service rendu par le  
28 Transporteur à l'égard de la demande existante et ils se traduisent par une mesure de  
29 performance afférente accrue.

30 Essentiellement, ces projets représentent les solutions optimales retenues pour répondre à  
31 des problématiques de performance qui touchent notamment le comportement du réseau de  
32 transport, la continuité du service, la fiabilité des équipements ou la qualité de l'onde.

33 Sommairement, les activités d'investissements en Maintien et amélioration de la qualité du  
34 service incluent des projets tels que :

- 35 • projet de maintien et d'amélioration de la fiabilité des réseaux de transport  
36 d'électricité et de télécommunications;

- 1 • projet de maintien et d'amélioration de la qualité de l'onde;
- 2 • projet de maintien et d'amélioration du rendement d'un équipement;
- 3 • projet visant à se prémunir contre les évènements climatiques extrêmes.

4 Les investissements en Maintien et amélioration de la qualité du service incluent aussi les  
5 projets réalisés en vue d'explorer (R&D) ou d'innover en matière de technologies existantes,  
6 afin d'optimiser des actions de maintenance, de comportement, de conception, de  
7 fabrication ou de construction du réseau de transport d'électricité ou de télécommunications.  
8 Ils incluent également les additions et modifications requises pour, par la suite, appliquer ou  
9 implanter, sur les actifs existants, les nouveaux critères de conception, d'exploitation et  
10 d'entretien des équipements de transport.

### 11 ***Respect des exigences***

12 Les investissements en Respect des exigences ne sont pas associés au cycle de vie des  
13 équipements et des installations et sont requis indépendamment de l'âge ou de l'état de  
14 l'actif existant. Ils visent la conformité aux lois et règlements en vigueur, aux engagements  
15 contractuels que le Transporteur est tenu de respecter et aux encadrements et normes  
16 internes notamment dans les domaines d'activités suivants :

- 17 • activités liées au rôle social du Transporteur ou présentant des bénéfices  
18 intangibles pour lui;
- 19 • activités pour se conformer à des orientations que se donne l'entreprise notamment  
20 en matière d'environnement et de sécurité du public;
- 21 • activités effectuées par le Transporteur pour se conformer à des contraintes, des  
22 obligations ou des normes environnementales existantes ou nouvelles;
- 23 • activités découlant d'une loi, d'un règlement ou d'un engagement contractuel  
24 auquel le Transporteur est tenu de se conformer, notamment, afin d'éviter de  
25 mettre en danger la sécurité publique ou la santé et la sécurité de ses employés.

26 En ce qui concerne la conformité aux engagements contractuels, le Transporteur se doit  
27 d'effectuer des travaux sur ses installations à la demande de tiers. Généralement, il s'agit de  
28 travaux minimalement requis pour les déplacements ou modifications à réaliser sur les  
29 installations du Transporteur lors de réaménagements ou constructions de voies publiques  
30 par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), par une municipalité régionale de comté,  
31 par une municipalité ou pour répondre à des demandes d'intérêts privés ou de clients. Tous  
32 ces travaux font cependant l'objet d'une contribution financière exigée des tiers, considérée  
33 distinctement du coût du projet aux fins d'approbation hiérarchique des investissements  
34 requis et pour l'application du seuil à considérer aux fins des autorisations réglementaires  
35 (projet supérieur ou inférieur à 25 M\$).

1 Sommaire, les activités d'investissements en Respect des exigences incluent les  
2 projets tels que :

- 3 • projets visant à assurer la sécurité des installations et la protection du public;
- 4 • projets de remplacement d'équipements non sécuritaires pour se conformer, par  
5 exemple, aux exigences de la Commission de la santé et de la sécurité du travail  
6 (CSST);
- 7 • projets d'installation de bassins de récupération d'huile;
- 8 • projets de déplacement d'équipements de réseau initiés à la demande du MTQ en  
9 vue de la construction d'une autoroute.

## **1.2 Investissements générant des revenus additionnels**

### **10 Croissance des besoins de la clientèle**

11 Les investissements classés en Croissance des besoins de la clientèle visent, d'une part, à  
12 répondre aux besoins liés à l'alimentation de la charge locale en intervenant dans des  
13 installations, des zones et des corridors qui connaissent un accroissement important de  
14 charge. Ces interventions sont d'une part planifiées en fonction des données concernant la  
15 capacité des installations à recevoir de la charge supplémentaire et aussi suivant les  
16 prévisions de charge d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité  
17 (le « Distributeur »). La grande majorité des interventions sont planifiées de concert avec le  
18 Distributeur puisque ce dernier doit dans presque tous les cas effectuer conjointement des  
19 interventions sur son réseau.

20 D'autre part, les travaux de raccordement, de prolongement ou de modification du réseau  
21 de transport permettent d'intégrer et d'acheminer la puissance produite par une nouvelle  
22 installation de production.

23 Les projets prévus en télécommunications sont, quant à eux, liés aux projets de croissance  
24 du réseau de transport.

25 Sommaire, les activités d'investissements en Croissance des besoins de la clientèle  
26 incluent des projets tels que :

- 27 • projets d'ajouts de transformateurs;
- 28 • projets d'ajouts de disjoncteurs;
- 29 • projets de construction de lignes et de postes;
- 30 • projets d'ajouts d'équipements de compensation.

31 Les investissements en Croissance des besoins de la clientèle sont directement reliés aux  
32 engagements du Transporteur de répondre aux besoins de ses clients au meilleur coût,  
33 ainsi qu'à son obligation d'assurer la fiabilité du réseau de transport et ils génèrent des



1 revenus additionnels. La justification économique des projets doit donc tenir compte du coût  
2 réel et complet de la solution choisie. Ainsi, dans l'analyse technique et économique des  
3 scénarios envisageables, il est possible que la solution réside dans la reconstruction d'une  
4 installation existante, ou l'ajout d'un équipement dans une installation par exemple. Dans  
5 pareil cas, c'est le coût réel et complet de la solution retenue qui servira à l'évaluation de  
6 l'impact sur les revenus requis et, dans le cas spécifique des raccordements de nouvelles  
7 installations de production, au calcul de l'engagement d'achat à exiger du producteur dans  
8 l'entente de raccordement, conformément aux *Tarifs et conditions des services de transport*  
9 *d'Hydro-Québec*.